

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LE SENS DE CIRCULATION
CITÉ MARCOUYRE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment l'article L411-1, concernant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au maire dans la commune, fixées par les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.110-1 et R.110-2, R.417-1, R.417-9 à R.417-13,

Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification du sens de circulation dans la Cité Marcouyre, Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques, et qu'à ce titre, il importe de réglementer la circulation dans la Cité Marcouyre,

ARRÊTE**Article 1^{er} : Situation**

La Cité Marcouyre est comprise entre la rue Ferdinand Buisson, rue de la Résistance et le Boulevard Claude Bernard.

Article 2 : Circulation

- La circulation des véhicules est interdite entre le boulevard Ferdinand Buisson et la Cité Marcouyre.
- La circulation des véhicules autour du parking de la Cité Marcouyre est interdite entre les coordonnées GPS 43°11'48.79"N- 2°45'45.88"E et 43°11'49.51"N- 2°45'44.41"E.
- La circulation des véhicules autour du parking de la Cité Marcouyre est interdite entre les coordonnées GPS 43°11'49.91"N- 2°45'44.78"E et 43°11'49.17"N- 2°45'46.33"E.
- La circulation des véhicules dans les deux sens, entre la Cité Marcouyre coordonnée GPS 43°11'48.79"N- 2°45'45.88"E et la rue de la Résistance.
- La circulation des véhicules est autorisée dans les deux sens entre l'avenue Claude Bernard et la Rue de la Résistance.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie sera transmise à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours, aux Services Techniques municipaux et à la Police Municipale.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de Poste de la Police Municipale de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 août 2023

Le Maire,

Gérard FORCADA

